

AMM - Amicale motocycliste montlouisienne

Adresse pour correspondance :

Cassandra PINAULT 15 rue des vignes 37150 Chisseaux

Tél. 06 12 67 33 49

@ : secretaire.amm@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION LICENCE FFM 2026 (catégorie « SOLO » uniquement)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Profession :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone domicile :

Téléphone portable :

E. Mail (**en MAJUSCULES SVP !**):

@

**Votre photo
ICI**

Pièces obligatoires que l'A.M.M. devra avoir en sa possession afin de valider votre licence auprès de la F.F.M. :

- o fiche d'inscription complétée
- o chèque de cotisation à l'ordre de l' A.M.M. d'un montant de 50 euros
- o 3 chèques pour droit de roulage à l'ordre de l'A.M.M. d'un montant de 50 euros chacun encaissés ou non en fin d'année en fonction des participations aux 3 journées de travaux.

(vos chèques au nom de si différent du nom de l'adhérent)

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessous et je m'engage à le respecter.

En signant cette feuille, j'autorise l'AMM à capturer et publier des photos et vidéos de moi sur ses réseaux de communications durant l'année et dans le cadre du club.

(signature du représentant légal si enfant mineur)

Date :

signature :



----- Amicale Motocycliste Montlouisienne -----

Extrait du règlement intérieur 2026

- 1** L'Amicale motocycliste montlouisienne a été déclarée à la préfecture d'Indre et Loire le 4 décembre 1992 sous le N° 10452, et parue au Journal Officiel le 23 décembre 1992, c'est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.
- 2** Le but de l'association est de : répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le vélomoteur, le cyclomoteur ou tout autre engin à deux, trois ou quatre roues, mû à titre principal ou auxiliaire par un moteur et dirigé à l'aide d'un guidon ; étudier les questions de nature à en favoriser le développement sur le plan local ; mettre à la disposition de ses membres toutes les facilités qui leur permettent d'en exercer la pratique.
- 3** Le siège social de l'AMM est fixé à la Mairie de Montlouis-sur-Loire, 6 Place François Mitterrand 37270 Montlouis-sur-Loire.
- 4** Est membre de l'AMM toute personne à jour de ses cotisations. Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 50 euros pour les pilotes, 30 euros pour l'école-moto, 10 euros pour les bénévoles.
Une personne de l'école-moto qui prendra une licence dans le courant de la saison paiera la différence de cotisation, à savoir 20 euros.
Le prix du cours à l'école moto est de 20 euros.
Le prix de la location d'une moto pour un cours est de 50 euros, soit un cours avec location au prix de 70 euros.
La carte de membre est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- 5** Tous les pilotes licenciés devront fournir trois chèques de 50 euros pour droit de roulage (encaissés ou non en fin d'année en fonction des participations aux trois journées de travaux à effectuer).
- 6** Les réunions du club se tiennent salle « René Lejeau » 4 rue des Bouvineries à Husseau – commune de Montlouis sur Loire (ancienne école primaire) et débutent à 20h30 (consulter le site AMM pour connaître les dates de la saison 2026).
- 7** Les dirigeants du club sont élus pour 4 ans, lors de l'Assemblée Générale annuelle et la même année que les Jeux Olympiques.
Le Président se présente alors avec sa liste comprenant au minimum les postes suivants pour constituer le bureau du club : vice-président, secrétaire, secrétaire adjoint, trésorier, trésorier adjoint.
Si aucune nouvelle liste n'est présentée, alors le bureau actuel est reconduit d'office.
Peut voter tout membre du club de plus de 16 ans avec accord parental. Pour être éligible il faut avoir plus de 18 ans et être adhérent du club depuis au moins 6 mois. Le vote par procuration est autorisé, le vote par correspondance n'est pas admis.
- 8** La radiation de membre de l'AMM pourra être prononcée par le bureau pour les motifs suivants :
 - Démission (écrite au président).
 - Infraction au présent règlement.
 - Un comportement de nature à nuire à l'image du club.
 - Pour non-paiement des cotisations.
- 9** L'utilisation du circuit de « La Vallerie » est soumise à des règles de sécurité et d'utilisation très strictes :
 - La licence FFM de l'année en cours est obligatoire et seulement celle-ci.
 - Les horaires d'ouverture sont le samedi, dimanche et jours fériés, il est nécessaire de consulter le site du club pour s'assurer de la disponibilité du circuit (<https://www.mx-montlouis.fr>) onglet « calendrier du club ou le Facebook – voir règlement spécifique au roulage en 10.
 - Le dernier dimanche de chaque mois est réservé à l'école de moto.
 - Le roulage est interdit en dehors des journées de roulage figurant au calendrier.
 - Le chemin de terre est une voie publique, il est strictement interdit de rouler dessus avec une moto ou autre engin non homologué.
 - Le roulage en dehors du circuit est interdit, sans l'accord des dirigeants.

- La moto ne devra pas dépasser les normes de bruit prévues par la FFM (RTS méthode 2 mètres max).
- Le tapis de sol sous la moto est obligatoire.
- Le pilote doit être systématiquement accompagné d'au moins une personne pour des raisons de sécurité en cas d'accident.
- Le pilote ou son accompagnateur devra être muni d'un téléphone portable pour prévenir les secours dans le cas d'un accident (le 112).
- Le pilote est responsable de ses accompagnateurs.
- Le pilote est tenu de prendre et de mettre en place les mesures de sécurité nécessaires vis-à-vis des tiers qui pourraient être présents sur le site.
- Le pilote s'engage à laisser le terrain propre.
- Tout membre du club présent sur le site doit représenter le club et faire respecter toutes ces règles, il pourra être tenu responsable en cas de manquement à ces obligations.

10 Règlement spécifique au roulage sur le terrain :

Le terrain de la Vallerie est ouvert à :

- tous les pilotes licenciés au club
- tous les pilotes extérieurs au club mais licenciés FFM

Le tarif :

- gratuit pour les pilotes du club
- 15 € la demi-journée et 20 € la journée pour les pilotes extérieurs
- 5 € de location de tapis environnemental obligatoire si absent

Les horaires de roulage :

Les samedis, dimanches et jours fériés : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00

Les mercredis, occasionnellement et uniquement pour les pilotes du club : de 14H00 à 18H00

Les règles obligatoires du (ou des) responsable (s) de la journée de roulage :

- récupérer auprès de Joël COURTOIS (06 86 53 68 68) ou Gaël BOISGIRARD (06 88 08 42 34) la sacoche de roulage dans laquelle il y a la caisse et le carnet
- s'assurer que les pilotes utilisent bien le tapis environnemental obligatoire, si non, leurs proposer un tapis du club (5 € de location) ou leur interdire de rouler.
- demander systématiquement la carte licence et la carte d'identité du pilote pour vérification, qu'il soit licencié du club ou extérieur (les nouveaux pilotes du club ne sont pas forcément connus des réguliers) ; si le pilote ne les présente pas, lui interdire de rouler !
- remplir le carnet, y compris pour les pilotes du club
- respecter les horaires ci-dessus
 - remettre la sacoche à la fin de la journée à Joël ou Gaël après avoir vérifié la caisse

Le Bureau

<u>Président</u>	Gaël BOISGIRARD - 06.88.08.42.34 - gael.boisgirard@gmail.com
<u>Vice-président</u>	Nicolas BRUNEAU - 06.31.75.15.23 - nico.bruneau275@yahoo.com
<u>Secrétaire</u>	Cassandra PINAULT - 06.12.67.33.49. - secretaire.amm@gmail.com
<u>Secrétaire adjoint</u>	Ludovic PINAULT - 07.71.59.26.75 - ludovic.pinault2000@gmail.com
<u>Trésorière</u>	Chloé BOISSONNADE BOYER – 06.51.35.08.82 – chboissonnade@gmail.com
<u>Trésorière adjointe</u>	Marie Cécile PATTE – 06.17.37.28.87 – mariececile.patte@gmail.com

Circuit et lieu de réunion

